

Débats Assemblée Nationale – mercredi 10 décembre 2008 - Extrait

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier pour défendre l'amendement n° 31.

M. Nicolas Forissier. Cet amendement, adopté par la commission des finances, a pour but, toujours dans la perspective d'améliorer le financement en fonds propres des sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion, de mieux cibler l'avantage au titre de l'ISF accordé aux sociétés holding par la loi TEPA.

Cet avantage fiscal important doit concerner des souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de petites entreprises, au sens communautaire, à savoir des entreprises dont le total de bilan est inférieur à 10 millions d'euros et qui emploient moins de 50 salariés. Ces entreprises doivent avoir moins de dix ans, et la société holding doit s'engager à y investir au moins 60 % de sa situation nette.

Par ailleurs, afin d'éviter les dérives, nous proposons que ces sociétés holdings soient agréées par un organisme, lequel pourra être désigné par décret, de manière à permettre une certaine souplesse. Cela permettra de concentrer les apports de fonds liés à cette réduction de l'ISF sur les entreprises qui en ont véritablement besoin.

Je me permets de signaler que le Sénat a adopté hier un amendement de Philippe Adnot au projet de loi de finances initiale, qui vise également à mieux concentrer l'investissement des sociétés holdings sur les entreprises qui en ont vraiment besoin. Cependant, cet amendement me paraît extrêmement réducteur car il limite à vingt-cinq le nombre de souscripteurs dans ces holdings. Notre proposition, moins restrictive, nous paraît donc une manière plus raisonnable de recadrer la mesure adoptée par le Parlement dans le cadre de la loi TEPA.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. On a en effet pu constater des utilisations abusives de ces structures holdings permettant de bénéficier de la réduction au taux maximal, c'est-à-dire 75 %. La proposition de Nicolas Forissier constitue la meilleure réponse possible à ces abus, en recentrant le dispositif sur les entreprises en amorçage, ayant moins de 50 salariés et moins de dix ans d'existence. Le fait que ces sociétés soient par ailleurs labellisées par OSEO renforce l'intérêt du dispositif.

Je pense par ailleurs, comme Nicolas Forissier, que l'amendement adopté hier par le Sénat est beaucoup trop restrictif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Éric Woerth, ministre du budget. Pour une fois, je ne partage pas l'avis du rapporteur. Le Gouvernement considère en effet que l'amendement de M. Forissier resserre le dispositif d'allègement de l'ISF...

M. Henri Emmanuelli. Oui et c'est grave !

M. Éric Woerth, ministre du budget. ...favorisant l'investissement dans les PME, alors que, en période de restriction des crédits, il doit pouvoir s'appliquer le plus largement possible.

Vous souhaitez lutter contre les abus, souci que je partage mais auquel répondent les dispositions introduites au Sénat par M. Adnot dans le PLF pour 2009, dispositions qui devraient obtenir votre assentiment.

M. Nicolas Forissier. Mais non !

M. Éric Woerth, ministre du budget. J'ai bien compris que vous les approuviez !

Elles interdisent notamment aux sociétés d'attirer les souscripteurs en leur garantissant, en plus de l'avantage fiscal dont ils bénéficient à l'entrée, qu'ils pourront sortir du capital au terme du délai fiscal de cinq ans en récupérant leur mise. En effet, ces garanties ont entraîné des abus, puisqu'elles permettaient de bénéficier des 75 % de réduction sans courir aucun risque, en violation totale de l'état d'esprit dans lequel le Gouvernement et le législateur ont conçu ce dispositif.

Puisque les mesures adoptées préviennent les abus, il n'est pas nécessaire de recentrer le dispositif sur les entreprises en amorçage, ce qui reviendrait à tuer plusieurs de ces sociétés organisées pour entrer dans le capital de PME sans aucune arrière-pensée frauduleuse. Qu'il s'agisse des FIP ou des holdings ISF, ces structures ne se constituent pas systématiquement dans le but de détourner la loi et de garantir une sortie certaine à leurs actionnaires.

Tenons-nous en donc aux dispositions du sénateur Adnot, qui devraient vous satisfaire, sans resserrer un dispositif qui fonctionne.

M. le président. La parole est à M. Henri Emmanuelli.

M. Henri Emmanuelli. L'amendement de M. Forissier me paraissait déjà curieux mais la réponse du ministre est encore plus intéressante.

En pleine crise financière et économique, le souci du Gouvernement reste malgré tout de préserver des sociétés holdings spécialisées, malgré les dénégations du ministre, dans ce qui s'apparente à de la fraude fiscale, puisqu'elles permettent à des gens de ne plus payer l'ISF grâce à des investissements qui leur rapporteront.

Monsieur Forissier, vous étiez bien innocent si vous pensiez que le but du Gouvernement était d'aider les entreprises. Vous venez de constater qu'il s'agissait plutôt de mettre fin à l'ISF en déguisant cette suppression en mesure de relance économique.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Mais non !

M. Henri Emmanuelli. Mais si ! Dans la période que nous traversons et alors que votre plan de relance ne consacre que 700 millions d'euros à l'ensemble des salariés français, c'est scandaleux !

M. Jean-Pierre Brard. Il y a une fête des Saints-Innocents !

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Si je vous comprends bien, monsieur Emmanuelli, vous soutenez cet amendement !

M. Henri Emmanuelli. Je ne soutiens pas cet amendement, car il réduit l'ISF, mais vous faites preuve d'une grande naïveté !

M. Nicolas Forissier. Monsieur le ministre, je ne comprends pas votre position. L'amendement de Philippe Adnot limite à vingt-cinq le nombre de souscripteurs dans ces holdings, ce qui est une catastrophe, car cela signifie qu'elles ne peuvent plus exister. L'intérêt de ces holdings est en effet de mutualiser les réductions d'impôts de contribuables à l'ISF qui, individuellement, bénéficient de petites réductions mais peuvent, en se regroupant, concentrer les levées de fonds et répondre aux vrais besoins des entreprises. Si votre réduction d'impôt s'élève à 2 000 euros, il vous faudra une centaine de partenaires pour arriver à un total de 200 000 euros de réduction, ce qui constitue un ticket intéressant pour financer une PME en développement. Malgré tout le respect que j'ai pour Philippe Adnot, il n'est donc pas possible que nous conservions la mesure qu'il a fait adopter par le Sénat.

Vous me parlez d'autre part de resserrement, monsieur le ministre. Or il s'agit non pas de resserrer mais de cibler l'avantage fiscal et la collecte réalisée au travers de cet avantage fiscal vers les entreprises qui en ont le plus besoin.

Après un an d'auditions, la mission d'information de la commission des finances qui travaille sur le renforcement en fonds propres des petites et moyennes entreprises dans ce pays est arrivée à la conclusion que le segment le plus faible dans la chaîne de financement des entreprises était celui des entreprises en amorçage et en démarrage. Il faut savoir qu'il est beaucoup plus facile de trouver 1 million ou 1,5 million d'euros auprès d'un fonds d'investissement ou auprès du secteur bancaire que de trouver les 300 000 ou 500 000 premiers euros qui vont permettre le décollage de ces petites entreprises appelées à devenir les grosses PME que vous réclamez et qui créeront les emplois dont nous avons besoin.

Cette mesure va tout à fait dans le sens de la politique du Gouvernement et permet de faire en sorte que l'esprit comme la lettre de la loi TEPA soient mieux respectés.

Je le répète, il ne s'agit pas d'un resserrement ; nous voulons éviter les dévoiements en rendant obligatoire l'investissement de 60 % des souscriptions et en demandant que ces holdings soient agréées. Les chiffres sont parlants : sur les 120 millions d'euros collectés cette année par des holdings bénéficiant de l'avantage ISF, 80 millions l'ont été par trois d'entre elles. Cela prouve bien que ces structures peuvent servir le plus légalement du monde d'instruments financiers sans rapport avec l'esprit initial de la loi qui consistait à soutenir le financement des petites entreprises en démarrage.

Voilà pourquoi la disposition proposée, et adoptée, je le rappelle, par la commission des finances, est une bonne mesure. J'espère, monsieur le ministre, que nos explications vous auront éclairé.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Je ne suis pas d'accord. Je pense qu'il faut garder aux mesures que l'on adopte toute leur efficacité, et ce n'est pas le moment de réduire la portée de ce dispositif en limitant l'investissement des holdings à l'amorçage.

Je peux comprendre que vous vouliez combattre les abus.

M. Henri Emmanuelli. Ah bon !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Tel est précisément le sens des dispositions que nous avons prises un an après la mise en œuvre de la loi, en obligeant, d'une part, à conserver les titres pendant cinq ans et en interdisant, d'autre part, le rachat automatique des parts, ce qui vous préserve du risque et fait que vous n'êtes pas réellement dans la situation d'un actionnaire.

Ni le Gouvernement ni le législateur n'entendaient en effet faire de ces holdings de simples instruments d'optimisation fiscale. Leur but doit bien être d'investir dans des PME. Toutefois celles-ci ont accès à d'autres vecteurs financiers, et je ne comprends pas pourquoi vous vous concentrez sur l'amorçage. Je le comprends d'autant moins que l'amorçage bénéficie déjà d'aides particulières, puisque, en phase d'amorçage, le niveau d'investissement possible passe de 200 000 à 1,5 million d'euros. Dans la mesure où l'amorçage est déjà facilité, je ne vois pas pourquoi vous resserrez le dispositif.

M. Henri Emmanuelli. Il ne le resserre pas, il l'optimise !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Permettez-moi de comprendre cette démarche comme un resserrement du champ d'intervention des holdings.

Cet article de la loi TEPA fonctionne : 932 millions d'euros ont été investis, dont 126 millions par le biais des holdings, sachant que la première source de fonds provient des investissements directs,

qui représentent 480 millions d'euros, suivis par les Fonds d'investissement de proximité. Nous avons prévu des clauses anti-abus ; il n'est donc pas utile de toucher à cette mesure.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Gilles Carrez, rapporteur général. Monsieur le ministre, permettez-moi d'ajouter un mot puisque j'ai été rapporteur de ce dispositif dans le cadre du projet de loi TEPA.

Il y a deux façons d'investir : soit l'investissement direct dans une PME, qui fait bénéficier l'investisseur d'une réduction de 75 % dans la limite des 50 000 euros ; soit l'investissement intermédié par le biais d'un FIP, d'un FCPI ou d'un FCPR, pour lequel la réduction n'est que de 50 %.

M. Louis Giscard d'Estaing. Grâce aux amendements parlementaires !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. La loi TEPA a créé un troisième dispositif : l'investissement direct par le biais d'une holding.

M. Henri Emmanuelli. C'était une erreur !

M. Gilles Carrez, rapporteur général. À l'époque, en juillet 2007, j'avais déjà mis en garde sur les risques d'abus, ce qui n'a pas manqué de se produire.

Nous avons longuement réfléchi à la question, monsieur le ministre et, si nous jugeons l'amendement de Nicolas Forissier excellent, c'est d'abord parce qu'il permet de limiter ces abus et ensuite parce que le segment qui manque le plus de fonds propres est celui des entreprises en amorçage, vers lequel il réoriente le dispositif de juillet 2007.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 31, je suis saisi par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous savez que je crois à la valeur de la pédagogie politique. J'ai donc tenté de me mettre à la place des personnes qui assistent à nos débats depuis les tribunes ou les regardent à la télévision ou sur Internet. « De quoi causent-ils ? », doivent-ils se dire. « On n'y comprend rien ! »

Or l'échange entre le ministre et notre collègue M. Forissier, pimenté par le rapporteur général, était tout à fait intéressant. Nous n'avons malheureusement pas le droit de nous adresser directement au public assis dans les tribunes, mais la seule chose à comprendre est la suivante : on a permis aux riches, notamment par la loi TEPA, c'est-à-dire ce que l'on a appelé le paquet fiscal, de ne pas payer l'impôt sur la fortune et d'en détourner une partie vers les entreprises. Ainsi, bien qu'il n'y ait plus d'argent dans les caisses, comme nous le raconte le Président de la République après les avoir vidées depuis son entrée en fonctions...

M. Lionel Tardy. Arrêtez !

M. Jean-Pierre Brard. ..., on continue de faire des cadeaux en permettant à des personnes suffisamment argentées pour être soumises à l'impôt sur la fortune de ne pas le payer.

Le moyen le plus efficace et le plus simple d'empêcher les abus est de supprimer les privilèges. Or la possibilité offerte à des personnes riches de ne pas payer tout ou partie de l'impôt sur la fortune en est un.

Messieurs les ministres, lors du plan de sauvetage des banques, le Président de la République – qui, vous le savez, se mêle de tout, surtout de ce qui ne le regarde pas ! – a tancé les banquiers, les enjoignant à aider les PMI-PME. En outre, doutant de son autorité sur les banquiers, il a réuni les préfets pour leur donner des ordres, comme il en a le droit, ce qui ne signifie pas qu'il sera entendu. Enfin, conscient de ce dernier risque, il a même désigné un médiateur. C'est aux banques de faire du crédit pour développer l'activité économique, ce n'est pas à vous de renoncer à la contribution des riches assujettis à l'impôt sur la fortune en leur permettant de financer les entreprises.

C'est ce que tente de dissimuler le débat quelque peu confus – de manière en partie délibérée – dont nous avons été témoins. Vous avez permis à des personnes qui peuvent payer l'impôt sur la fortune, puisqu'elles lui sont assujetties, de ne pas l'acquitter. Et maintenant nous assistons à une discussion d'épiciers ou de marchands de tapis pour déterminer à quel niveau on va arrêter le curseur.

Bernard Debré, bien qu'étant de droite, est d'accord avec moi pour dire qu'il faut être juste et frapper là où il faut, comme quand il manie le bistouri ! (*Sourires.*)

M. Bernard Debré. Je ne vois pas le rapport avec l'amendement...

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je conclus, monsieur le président.

En réalité, tout cela ne vise qu'à noyer le poisson : ce qu'il faut essentiellement retenir, c'est que l'on a permis à des gens bien dotés, dont les coffres et les poches sont pleins, de ne pas payer l'impôt malgré leur richesse.

M. Henri Emmanuelli. Voilà !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Éric Woerth, ministre du budget. Je répète que le Gouvernement ne souhaite pas que l'on resserre le dispositif permettant d'investir l'ISF dans les PME. Celui-ci doit au contraire être étendu à n'importe quel instrument juridique dès lors qu'il n'existe pas d'abus. S'il y en a, il faut les combattre, et non limiter le dispositif. Nous devons ouvrir à celles et ceux qui souhaitent investir une grande partie de leur ISF dans les PME l'accès à l'instrument juridique de leur choix.

M. Nicolas Forissier. C'est ce que nous proposons !

M. Éric Woerth, ministre du budget. Ceux qui recourent à des FIP peuvent choisir d'investir dans des PME d'amorçage, dans de jeunes PME, ou bien dans d'autres PME. Il en va de même de ceux qui investissent directement. Ceux qui passent par l'intermédiaire d'une holding doivent donc pouvoir investir dans le même champ, dès lors – comme l'a dit Gilles Carrez, qui nous avait effectivement mis en garde sur ce point l'an dernier – que le dispositif est assorti de clauses permettant d'éviter les abus que nous avons connus cette année.

Du reste, dans le cadre de la loi Madelin, qui permet d'imputer à l'impôt sur le revenu une partie de l'investissement dans des PME, il est possible de passer par l'intermédiaire d'une holding même si la PME concernée n'est pas en phase d'amorçage.

N'introduisez donc pas de différence entre les instruments juridiques, mais laissez les investisseurs choisir celui qu'ils souhaitent utiliser, en toute sécurité, sans abus ni détournement de la procédure voulue par le législateur et par le Gouvernement. Pourquoi chercher à rogner un dispositif efficace ? (*Murmures sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Nicolas Forissier. Nous ne cherchons pas à le rogner !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je trouve ce débat étonnant, car nous sommes à fronts renversés. En effet, puisque nous ne voulons plus d'abus, nous proposons au Gouvernement, au d) de l'amendement, de désigner par décret l'organisme – probablement OSEO, ou bien un autre, à sa convenance – chargé de définir les sociétés d'investissement, d'amorçage et de premier développement. Monsieur le ministre, nous vous laissons tout de même une grande liberté ! Ce dispositif, si nous le votons, vous donnera donc tous les moyens d'action.

Nous proposons d'autre part de l'encadrer. Sur ce point, nous avons eu le même débat avec Mme Lagarde lors de l'examen de la loi TEPA : nous avons dû nous battre comme des chiens pour lui expliquer qu'il n'y avait pas que la *love money* et qu'il fallait mutualiser. On a donc mutualisé les FIP, les FCPI et les FCPA, ainsi que ces holdings.

Notre rapporteur général avait bien souligné que nous n'avions pas suffisamment encadré le dispositif ; les faits lui ont donné raison. Nous vous proposons donc de l'encadrer, en vous donnant les outils de calibrage nécessaires.

Mes chers collègues, suivons donc la commission des finances ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. Nicolas Forissier.

M. Nicolas Forissier. Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas parler de resserrement. Aux termes de cet amendement, 60 % seulement de l'actif net de la société devraient être réservés aux petites et moyennes entreprises en développement ; cela correspond à la plupart des dispositifs existants.

En outre, les entreprises concernées devraient avoir moins de dix ans, employer moins de cinquante salariés et réaliser un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros, ce qui correspond exactement à la définition européenne de la « petite entreprise communautaire ». Le champ est donc extrêmement vaste.

Permettez-moi de vous donner un exemple.

J'ai rencontré hier les représentants de l'une des trois principales holdings créées dans ce cadre, qui a levé 43 des 120 millions d'euros résultant des mesures de la loi TEPA sur l'ISF. Ils m'ont indiqué que cet amendement ne leur posait aucun problème, puisqu'ils investissent déjà 65 % de cette collecte dans des entreprises satisfaisant aux critères qu'il énonce.

Il s'agit simplement, Gilles Carrez l'a fort bien rappelé, d'abonder dans le sens de la loi TEPA et d'éviter les dérives en permettant au Gouvernement, comme l'a dit notre collègue et ami Charles de Courson, d'agréer un organisme donné. Il s'agit donc d'une mesure de bon sens ; en toute franchise, je ne vois pas où est le problème. Il n'est naturellement pas question de réduire les possibilités d'investissement dans les petites entreprises.

M. le président. Nous allons maintenant procéder au scrutin public sur l'amendement n° 31.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants 59

Nombre de suffrages exprimés 50

Majorité absolue 26

Pour l'adoption 37

Contre 13

(L'amendement n° 31 est adopté.)